



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Jean-Pierre DUBREUIL, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : Mme Aline LANGLÈS, MM. Louis COSTEDOAT, Gérard DUCOS, Francis LAYUS, Céline LEMBEZAT, Maïthé MIRASSOU, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE DE LECTORAT DU MAGAZINE PAR DES
ETUDIANTS DE L'ECOLE DE COMMERCE DE PAU**

Le magazine bi-annuel de la CCLO est distribué aujourd'hui dans les 24 000 boîtes aux lettres que compte le territoire. Même si aujourd'hui le numérique se développe, le magazine sous forme papier semble « attendu » par le plus grand nombre.

La CCLO souhaite donc s'assurer que son magazine territorial répond au mieux aux attentes et besoins de la population, tant sur le fond, que sur la forme et sur le mode de distribution.

Le service communication a donc proposé au Président de la CCLO de confier à des étudiants de première année de l'école de commerce de Pau une étude de lectorat.

Pour mener à bien leur mission qui se déroule du 21 janvier au 9 février 2019, les 5 étudiants vont devoir se déplacer avec leurs véhicules personnels de leur école à la CCLO mais surtout sur le terrain afin de réaliser le sondage sur les marchés, les déchetteries, les bibliothèques et autres lieux publics.

La mission à proprement dite n'est pas rémunérée mais les frais de déplacement engagés par les étudiants sont à la charge de la communauté de communes.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de rembourser** aux étudiants leurs frais de déplacement dans le cadre de la mission décrite ci-dessus, sur présentation d'un état des frais validé par le responsable de la mission.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 29/01/2019